Tréguennec

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212902928-20260306-2026_16-DE

Date de convocation :
28 février 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 8
Nb de procurations : 2
Nb de votants : 10

L'an deux mille vingt-six, le vendredi six mars à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil en séance publique sous la présidence de monsieur Stéphane MOREL, maire de Tréguennec.

Etaient présents : Stéphane MOREL, Jean-Jacques XUEREB, Bruno CLECH, Pascal LAUTREDOU, Rémy DURAND, Edith DENMAT, Coren POINOT et Claude BOUCHER.

Etaient absents représentés : Raymond JAOUEN donne pouvoir à Claude BOUCHER et , Arnaud DUMORTIER donne pouvoir à Bruno CLECH.

Etait absente excusée : Anne-Sophie PERHIRIN.

Secrétaire de séance : Claude BOUCHER.

2026-16 Cession des droits réparatoires

Les ayants droit de monsieur Michel RAPHALEN décédé en août 2023, domanier d'une tenue à domaine congéable sise à la palue de Kersugal à Tréguennec, ont accepté auprès de la commune, propriétaire du fonds, la résiliation de la baillée en cours.

La baillée comprenait les parcelles A 168, A 169, A 170, A 171 et A 172, soit une contenance de 5 ha 94 ares 40 centiares.

Le conseil municipal du 21 septembre 2024 avait décidé dans sa délibération d'attribuer aux ayants droit de monsieur Michel RAPHALEN au titre des droits réparatoires évalués à 1/8ème des droits fonciers du domaine, soit 74 ares 30 centiares sur les parcelles cadastrées figurant sur la baillée accordée par la commune de Tréguennec aux époux RAPHALEN-MELENNEC lors d'un acte signé en l'étude de Maître Jean BOZEC le 19 avril 1980.

La division des parcelles par le géomètre expert a mis en évidence des contenances erronées des parcelles.

La parcelle A 169 a une contenance initiale de 2 ha 1 are 80 centiares.

La contenance graphique mesurée est 2 ha 59 ares 90 centiares, soit une différence de 58 ares 52 centiares.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer aux héritiers de Monsieur Michel RAPHALEN les droits fonciers des parcelles cadastrées à prendre aux alentours de l'habitation sous forme d'échange :

-section A n° 1596 : 2 ares 49 centiares
-section A n° 1599 : 22 ares 95 centiares
-section A n° 1600 : 43 ares 41 centiares
-section A n° 1604 : 3 ares 95 centiares
-section A n° 1605 : 1 are 50 centiares
Soit : 74 ares 30 centiares

En contrepartie, la commune reçoit les édifices, superfices et droits réparatoires des parcelles cadastrées :

-section A n° 1595 : 4 ares 28 centiares
-section A n° 1597 : 4ares 32 centiares
-section A n° 1598 : 2 hectares 37 ares 37 centiares
-section A n° 1603 : 1 hectare 22 ares 79 centiares
-section A n° 1601 : 1 hectare 15 ares 28 centiares
-section A n° 1602 : 44 centiares
-section A n° 168 : 1 hectare 6 ares 40 centiares

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212902928-20260306-2026_16-DE

Soit : 5 hectares 90 ares 88 centiares

Les frais liés au bornage par un géomètre expert et ceux relatifs aux frais d'acte seront à la charge des héritiers.

Le conseil après en avoir délibéré,

Autorise le maire à signer les pièces à intervenir.

VOTE DU CONSEIL			
Cession des droits réparatoires	**Pour**	**Contre**	**Abstention**
	10	0	0

Pour extrait conforme certifié exécutoire,

Le Maire,
Stéphane MOREL

